

# MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

## ORDRE DU JOUR SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010

### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance pour le mois de janvier 2010
- 1.5 Première période de questions – Parole à l'assemblée (15 minutes)
- 1.6 Adoption du règlement 2010-492 : modifiant le règlement 2007-468 établissant la rémunération des membres du conseil municipal
- 1.7 Renouvellement adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec
- 1.8 Demande d'autorisation pour le système de traitement des eaux usées – Deux paiements de 516\$ à l'ordre du Ministre des Finances.

### **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses du mois de décembre 2009
- 2.2 Engagement de crédits – Janvier 2010
- 2.3 Dépôt de la liste des comptes à recevoir – Taxes municipales impayées à transmettre à la Cour municipale

### **3. Sécurité publique**

*Aucun point*

### **4. Transport et hygiène du milieu**

- 4.1 Suivi règlement pour la signalisation routière des VTT
- 4.2 Avis de motion règlement relatif à la nomination de deux rues dans le secteur du Domaine familiale Grosleau
- 4.3 Modification signalisation routière ajout d'un arrêt obligatoire rue Principale
- 4.4 Appel d'offre sur invitation laboratoires pour l'analyse de sol pour le projet d'assainissement des eaux usées par bassins aérés
- 4.5 Fin de période d'emploi - Journaliers temps plein
- 4.6 Résolution d'appui CPTAQ – Aménagement de l'éco-centre

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Renouvellement adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – 2010 et inscription au congrès

### **6. Loisirs et culture**

- 6.1 Mise sur pied et nomination d'un comité famille
- 6.2 Demande d'appui lors du défilé du 150<sup>e</sup> de Saint-Ubalde

### **7. Autres sujets**

- 7.1 Varia
- 7.2 Période de questions – Parole à l'assemblée
- 7.3 Levée de l'assemblée

-----

Séance ordinaire de ce conseil tenue à Lac-aux-Sables à l'heure ordinaire des séances le 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille dix (11 janvier 2010) à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820 rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Yvan Hamelin, maire  
Marius St-Amant, conseiller  
Daniel Roy, conseiller  
Lise Méthot, conseillère  
Ghislain Trépanier, conseiller  
Réjean Gauthier, conseiller  
Aline Ménard, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum

## **1. ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de Monsieur Yvan Hamelin, maire. Mme Valérie Cloutier Directrice-générale & Secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

M. Hamelin souhaite la bienvenue à tous.

### **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**2010-01-001**

Il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Lise Méthot et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la session du 11 janvier 2010 en laissant le point **VARIA** ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 décembre 2009, a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente session;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**2010-01-002**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Daniel Roy et résolu que ce procès-verbal soient adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **1.4 Dépôt du bordereau de correspondance pour le mois de janvier**

**CONSIDÉRANT** le bordereau de correspondance du mois de janvier 2010 préparé par Mme Valérie Cloutier faisant état de la correspondance du mois;

**2010-01-003**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Marius St-Amant que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance de janvier 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **1.5 Première période de question – Parole à l'assemblée**

Début : 19h39

Fin : 19h58

**1.6 Adoption du règlement 2010-492 : modifiant le règlement 2007-468 établissant la rémunération des membres du conseil municipal**

- ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., C.T.-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier ledit règlement dans le but de l'actualiser ;
- ATTENDU QUE** la susdite loi prévoit que le conseil peut adopter un règlement visant à compenser la perte de revenus que les membres du conseil subissent lors de l'exercice de leurs fonctions et de leur verser une compensation uniquement dans des cas exceptionnels ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal a comparé les conditions offertes dans la région ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du 9 novembre 2009 et que le projet de règlement a été déposé avec lecture des dispositions du susdit projet de règlement le 7 décembre 2009 ;
- ATTENDU QUE** la Directrice générale & Secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables a donné l'avis public prescrit par la Loi le 10 décembre 2009 ;
- ATTENDU QUE** tous les membres du conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance ;

**LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2      Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace en entier tous règlements antérieurs ayant trait à la rémunération des membres du conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables, ou résolution incompatible avec le présent règlement.

**ARTICLE 3      Rémunération de base**

La rémunération de base des membres du conseil est établie comme suit :

- A) La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 106.04 \$.
- B) La rémunération de base annuelle de chaque conseiller(ère) est fixée à 3 480.72 \$

#### **ARTICLE 4 Allocation de dépenses**

- A) La rémunération de l'allocation de dépenses annuelle du maire est fixée à 5 052.96 \$.
- B) La rémunération de l'allocation de dépenses annuelle de chaque conseiller (ère) est fixée à 1 740.36 \$.

#### **ARTICLE 5 Entrée en vigueur, versement et rétroactivité**

- A) La rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses annuelle du maire, des conseillères et conseillers établis aux articles 3 et 4 entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour les exercices financiers suivants.
- B) La rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses annuelle, de chacun des élus, leur sont versées à tous les mois, soit le 1/12 du montant payable annuellement au maire et aux conseillers (ères).
- C) Pour 2010, une rétroactivité est calculée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et ce mois par mois jusqu'à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement et versée à chacun des élus municipaux.

#### **ARTICLE 6 Indexation**

La rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses annuelle des élus municipaux sont indexées au même taux que l'indice des prix à la consommation (IPC) pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 Maire suppléant**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment, et ce jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 8 Absence d'un élu lors d'une session ordinaire**

Lorsqu'il y a absence d'un élu à une session ordinaire du conseil, la rémunération mensuelle de base du conseiller sera réduite de 50% et dans le cas du maire, la rémunération mensuelle de base sera réduite d'un montant de 100 \$. Cette mesure sera appliquée uniquement après plus d'une absence constatée au cours de l'année financière, c'est-à-dire que l'élu pourra bénéficier d'une absence motivée sans que sa rémunération en soit réduite.

#### **ARTICLE 9 Autorisation**

Les élus municipaux ont également droit au remboursement des dépenses à l'égard de tout acte accompli dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de la municipalité dans le cadre de sa participation à tout congrès, colloque, cours de formation et représentation ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile. Les élus municipaux doivent recevoir du conseil une autorisation préalable (résolution) à poser l'acte et à dépenser en conséquence suivant les tarifs établis à l'article 10 du présent règlement.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que

le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

#### **ARTICLE 10 Tarification**

Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

A) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 0,45 \$ du kilomètre parcouru. Cette indemnité autorisée sera haussée de dix cents (0,10 \$) le kilomètre lorsque le membre du conseil transporte en plus, un ou plusieurs membres dudit conseil. Lorsque plusieurs membres du conseil municipal voyagent à bord d'un même véhicule, l'allocation n'est remboursable qu'au propriétaire du véhicule utilisé.

B) Frais de repas :

- Déjeuner	=	10,00 \$
- Dîner	=	20,00 \$
- Souper	=	30,00 \$

C) Frais de séjour : selon les barèmes et coûts exigés par l'établissement d'hébergement et les frais de stationnement.

D) Le présent règlement autorise le conseil à modifier les tarifs par voie de résolution.

#### **ARTICLE 11 Frais d'inscription**

Tous les frais d'inscription à un congrès, un colloque, un séminaire, à des cours de formation, ou autres activités du même genre, seront payés par la municipalité lorsque le conseil aura autorisé l'inscription au préalable.

#### **ARTICLE 12 Allocation de séjour**

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'absente de son domicile pour plus d'une journée, lors d'un même voyage, il a droit, pour chaque jour d'absence, à une indemnité de 15,00 \$ par jour pour couvrir les pourboires, les coûts de vestiaire, les frais de transport en commun (autobus, métro) à l'exception des taxis, le nettoyage de vêtements et les frais de bagages, et ce sans pièce justificative. Cette indemnité s'ajoute à celle prévue à l'article 10.

#### **ARTICLE 13 Avance**

Le maire ou l'élu municipal qui a reçu une autorisation préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement des dépenses, peut recevoir de la municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 100 % de la ou des dépenses qui découlent de l'acte ou des actes.

Pour avoir droit au paiement de cette avance, l'élu doit présenter à la Directrice générale & Secrétaire-trésorière la formule fournie par la municipalité, dûment complétée et signée attestant les dépenses autorisées prévues. Pour avoir droit à cette avance, le membre du conseil doit l'avoir remis à l'officier autorisé au moins deux (2) jours avant la date où l'acte doit être posé.

#### **ARTICLE 14 Remboursement acte non posé**

Advenant qu'un élu ait perçu une avance pour un acte qu'il n'aura pas posé, l'élu devra rembourser la somme reçue au plus tard le dixième (10<sup>e</sup>) jour suivant la date où ledit acte devait être posé.

**ARTICLE 15            Remboursement avance non tarifé**

Advenant que l'avance soit pour une dépense non tarifée en vertu du présent règlement, le membre du conseil devra remettre à la municipalité, dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent, tout excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit en vertu de la Loi.

**ARTICLE 16            Réclamation des dépenses**

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu devra présenter à la Directrice générale & Secrétaire-trésorière la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointes à cette formule, les pièces justificatives suivantes :

- A) Frais de déplacement : utilisation d'un véhicule automobile, nombre de kilomètres parcourus.
- B) Frais de repas : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant le paiement.
- C) Frais de séjour : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant le paiement.
- D) Frais de stationnement : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant le paiement.

**ARTICLE 17            Perte de revenus**

Lorsque le plan des mesures d'urgence local ou régional est mis en opération une compensation pour perte de revenu sera versée à tout membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions. Cette compensation sera égale à 200 \$ par jour.

Cette compensation inclut tous les frais de déplacement et de repas couvrant la période pour laquelle il y aurait réclamation.

De plus le paiement de chacune des compensations devra faire l'objet d'une décision du conseil par résolution.

**ARTICLE 18            Réclamation**

Les membres du conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables doivent présenter leur réclamation par écrit à la municipalité, accompagnée des pièces justificatives mentionnant l'activité ou l'événement qui donne lieu au paiement, le montant des revenus perdus et le montant de la compensation réclamée.

**ARTICLE 19            Délai**

La demande de compensation doit être présentée dans les cent vingt (120) jours de l'activité entraînant la perte de revenus subie.

**ARTICLE 20            Paiement**

Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil par voie de résolution pour chaque événement.

**ARTICLE 21      **Budget****

Les montants requis pour payer ces rémunérations et compensations seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement prévu aux prévisions budgétaires à cette fin.

**ARTICLE 22**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**2010-01-004**      **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Ghislain Trépanier et résolu que le règlement 2010-492 soit adopté tel que ci-haut rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

**1.7 Renouvellement adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec**

**2010-01-005**      Il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Lise Méthot et résolu que le conseil autorise l'adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière et de la directrice générale adjointe à l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2010. La municipalité assumera les frais d'adhésion au montant de 700 \$ + taxes

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

**1.8 Demande d'autorisation pour le système de traitement des eaux usées – Deux paiements de 516\$ à l'ordre du Ministre des Finances.**

**CONSIDÉRANT** les travaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre du programme FIMR;

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation pour le système de traitement des eaux usées domestiques qui doit être déposée au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation pour les travaux en berge pour le démantèlement de l'émissaire de l'ancienne usine d'épuration qui doit être déposée au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune, LRQ c. C61.1 et l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dépôt du manuel d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées sera déposé au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ;

**2010-01-006**      **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marius St-Amant, appuyé par Réjean Gauthier et résolu d'autoriser l'émission de deux chèques au montant de 516 \$ chacun à l'ordre du Ministère des Finances pour assumer les frais relatifs aux deux demandes d'autorisation qui doivent être déposées par IMS/PLURITEC pour le projet d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

## 2. TRÉSORERIE

### 2.1 Bordereau des dépenses du mois de décembre 2009

2010-01-007

Il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Ghislain Trépanier et résolu que les comptes présentés dans la liste suggérée au 31 décembre 2009 au montant de 107 957.11 \$ soient approuvés et payés et que la liste des paiements pré-autorisés soient entérinées au montant de 91 577.64 \$.

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 décembre 2009.

\_\_\_\_\_  
Mme Valérie Cloutier Adm.A.,  
Directrice-générale & Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### 2.2 Engagement de crédits – janvier 2010

2010-01-008

Il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Marius St-Amant et résolu que les engagements de crédits suivants soient adoptés :

#### 1. Transport

Description	Montant	Budget
Pneus Camion	1170 \$	

#### 2. Loisirs

Description	Montant	Budget
Peinture, Maison des Jeunes HJ,	100 \$	

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### 2.3 Dépôt de la liste des comptes à recevoir – Taxes municipales impayées à transmettre à la Cour municipale

**CONSIDÉRANT** l'état remis par la secrétaire-trésorière et directrice-générale indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées depuis plus de deux ans ;

**CONSIDÉRANT** le délai de prescription reconnu pour les taxes impayées ;

2010-01-009

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Lise Méthot et résolu d'adopter la liste tel que déposée et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière et ses adjointes à transmettre les dossiers à la greffière de la Cour municipale afin de pouvoir entamer les procédures nécessaires à la perception de ces comptes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*Aucun point*

### **4. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **4.1 Suivi règlement pour la signalisation routière des VTT**

Monsieur Yvan Hamelin fait un suivi du dossier.

#### **4.2 Avis de motion règlement relatif à la nomination de deux rues dans le secteur du Domaine familiale Grosleau**

**2010-01-010**

Daniel Roy donne avis de motion que le conseil étudiera et adoptera s'il y a lieu un projet de règlement relatif à la nomination de deux rues dans le secteur du Domaine familial Grosleau.

#### **4.3 Modification signalisation routière- ajout d'un arrêt obligatoire rue Principale**

**CONSIDÉRANT** les problèmes de compréhension de la signalisation routière engendrer par la signalisation actuelle au coin de la rue Principale et de la rue Cloutier en période estivale ;

**CONSIDÉRANT** que les agents de la Sûreté du Québec affectés à notre secteur considèrent qu'il est important d'améliorer la signalisation routière à cet endroit ;

**2010-01-011**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Aline Ménard et résolu d'ajouter un arrêt-obligatoire au coin de la rue Principale et de la rue Cloutier sur le tronçon en provenance du Parc de la Pointe-du-Vieux-Moulin.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **4.4 Appel d'offre sur invitation laboratoires pour analyse pour le projet d'assainissement des eaux usées par bassins aérés**

**CONSIDÉRANT** les travaux en chantier d'assainissement des eaux usées nécessitent un suivi par un laboratoire de matériaux;

**2010-01-012**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Méthot, appuyé par Réjean Gauthier et résolu de demander des propositions de services à trois laboratoires de matériaux soit Qualitas, Shermont et Technisol pour les essais nécessaires durant les travaux du projet d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **4.5 Fin de période d'emploi - Journaliers temps plein**

**CONSIDÉRANT** la diminution des travaux à réaliser à cette période de l'année ;

**CONSIDÉRANT** que s'il advenait le cas où la municipalité à besoin d'effectif supplémentaire pour des travaux spécifiques elle doit rappeler à l'emploi les journaliers à temps plein par ordre d'ancienneté ;

**2010-01-013**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Aline Ménard et résolu que la municipalité mette fin à l'emploi de M. Pierre Brouillette le 15 janvier 2010 et ce jusqu'au début des travaux du printemps 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **4.6 Résolution d'appui CPTAQ – Aménagement de l'éco-centre**

- ATTENDU QUE** les lots visés par la présente demande ont déjà été l'objet d'une décision de la part de la Commission au dossier 35010-167021 et 205379 ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité veut augmenter les possibilités de récupération en aménageant un éco-centre sur le site du dépôt en tranchée qui a été fermé;
- ATTENDU QUE** la superficie visée à la présente demande est comparable à la superficie des décisions ci-dessus nommées ;
- ATTENDU QUE** le lot visé par la présente demande n'est pas cultivé et n'est constitué que d'arbres de différentes espèces autres que des érables (friches) ;
- ATTENDU QUE** la situation géographique se porte bien à l'utilisation que souhaite en faire le propriétaire ;
- ATTENDU QUE** l'autorisation ici demandée n'aura aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes ou futures du lot visé par la demande ou des lots voisins compte tenu que ces derniers sont déjà utilisés à des fins de gravière-sablière et site de dépôt en tranchée,
- ATTENDU QUE** la proximité des résidences voisines ne représente pas un obstacle et que la demande n'augmentera pas cette difficulté ;
- ATTENDU QUE** la distance qui sépare les bâtiments agricoles les plus près du terrain visé par la demande, il n'y aura aucun impact négatif sur l'homogénéité de l'exploitation agricole du territoire ;
- ATTENDU QUE** la présente demande n'aura aucun impact négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- ATTENDU QUE** la présente demande ne diminuera pas de façon significative la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;
- ATTENDU QUE** la présente demande est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;

**2010-01-014**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marius St-Amant, appuyé par Ghislain Trépanier et résolu que ce conseil approuve et appuie la demande d'autorisation déposée par la Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

## **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **5.1 Renouvellement adhésion à la Corporation des officiers municipaux du Québec – 2010 et inscription au congrès**

**2010-01-015**

Il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Réjean Gauthier et résolu que le conseil autorise :

- le renouvellement de l'adhésion de l'inspectrice en bâtiment et en environnement à la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMBEQ) pour 2010;
- l'inscription de l'inspectrice en bâtiment et en environnement au congrès de la COMBEQ qui se tiendra le 22, 23 et 24 avril 2010 à la Malbaie;
- que les frais d'adhésion 2010 (255 \$+ taxes) ainsi que les frais d'inscription au congrès (540\$ + taxes) et de séjour relatifs soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

## **6. LOISIRS ET CULTURE**

### **6.1 Mise sur pied et nomination d'un comité famille**

**CONSIDÉRANT** l'importance que la municipalité apporte au dossier de la politique familiale ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place du comité famille est fondamentale au cheminement de la Politique familiale ;

**2010-01-016**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Daniel Roy et résolu que la municipalité de Lac-aux-Sables procède à la nomination d'un comité famille qui sera sous la responsabilité de l'Élu Responsable des Questions Famille (RQF). Ce comité sera impliqué, à titre consultatif, dans toutes les étapes de la Politique Familiale; la production, l'implantation, la réalisation et le suivi. De plus, il fera le lien entre les instances municipales et la communauté. Il assistera le conseil dans les questions ayant une incidence sur la famille. Sa composition tiendra compte de la représentativité de l'ensemble de la communauté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **6.2 Demande d'appui lors du défilé du 150e de Saint-Ubalde**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des Fêtes du 150<sup>e</sup> de Saint-Ubalde est à finaliser le calendrier des activités pour 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une parade de chars allégoriques est prévue le samedi 7 août 2010 entre 13h00 et 15h00 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le circuit de la parade empruntera une partie du boulevard Chabot qui correspond à la route 363, entre les intersections avec la rue Rompré jusqu'à Saint-Philippe au centre du village de Saint-Ubalde ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ubalde assurera un service d'ordre et de sécurité et qu'un service de déviation de la circulation en direction nord et sud de la route 363 est prévu durant toute la parade ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les démarches de la municipalité de Saint-Ubalde pour l'obtention d'un permis d'événements spéciaux ;

**2010-01-017**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Aline Ménard et résolu :

- d'appuyer la municipalité de Saint-Ubalde dans ses démarches d'obtention d'un permis d'événement spéciaux pour la tenue d'une parade impliquant la fermeture d'une partie de la route 363 le 7 août 2010 ;
- de souhaiter un bon succès au Comité des Fêtes du 150<sup>e</sup> de Saint-Ubalde et à la municipalité de Saint-Ubalde dans toute sa programmation relative à ces Fêtes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

## **7. AUTRES SUJETS**

### **7.1 Varia**

#### **7.1.1. Engagements de crédits non réalisés**

**2010-01-018**

Il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Réjean Gauthier et résolu que le budget affecté aux engagements de crédits en 2009 qui n'ont pas été réalisés en date du 31 décembre 2009, soit inscrit au surplus affecté pour utilisation au cours de l'exercice 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **7.2 Période de questions – Parole à l'assemblée**

Début : 20h17

Fin : 20h24

#### **7.3 Levée de l'assemblée**

**2010-01-019**

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Lise Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers (6), que la séance soit levée à 20h25

---

M. Yvan Hamelin,  
Maire

---

Valérie Cloutier Adm.A.  
Directrice générale & Secrétaire-trésorière